

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 1^{er} FEVRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président : M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents :

Adjoints M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 20170001) ; M. Freidrich CHAUVET (à partir de la délibération 20170001) ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; Mme Anne GOVINDE (à partir de la délibération Rec-20170000) ; Mme Maria BOLZINGER ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle KERGUTUIL ; M. Christian NICOL (à partir de la délibération 20170006) ; Mme Alizée JORE (à partir de la délibération 20170001) ; M. Nicolas BOHER ; M. Daniel FOUCHER

Représentés :

M. Laurent MAZAURY	donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.
Mme Catherine DAVID	donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX.
M. Jacques RAVION	donne pouvoir à Mme Chantal CARDELEC.
M. André BAUDOUI	donne pouvoir à Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI.
Mme Isabelle MATHE	donne pouvoir à Mme Martine LETOUBLON.
M. Philippe DEVARIEUX	donne pouvoir à M. Michel BESSEAU.

Absents excusés :

Conseillers Mme Christine DANG ; M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h20) ; M. Freidrich CHAUVET (jusqu'à 19h30) ; Mme Anne GOVINDE (jusqu'à 19h15) ; M. Christian NICOL (jusqu'à 20h15) ; Mme Alizée JORE (jusqu'à 19h30)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Nathalie TINCHANT

A 19h10, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Administration Générale

1 - PV-20170000 Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 24 Pour

Par 4 Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Bolzinger)

Par 1 Abstention (N. Boher)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2016 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Administration Générale

2 - Rec-20170000 Liste des décisions du Maire

DM-20160078	Convention de mise à disposition de terrains de rugby situés à l'espace sportif André Boniface entre la Commune et l'Association Sports et Loisirs de Thalès Airborne Systems (ASTAS) Nungesser	Pour la saison 2016/2017 875 €
DM-20160079	Acquisition d'un transpalette électrique à conducteur accompagnant	5 250 € TTC
DM-20160080	Maintenance des installations de sécurité incendie	Max 90 000 € HT pour 4 ans
DM-20160081	Acquisition d'un véhicule break pour la police municipale	27 778,96 € TTC
DM-20160082	Prestations de service pour le marché de Noël et le Noël des enfants du personnel	12 chalets bois 9852€TTC Animations 6 341 € TTC Spectacle 5 580 € TTC Location projecteurs : 2 724 € TTC 5,8 € TTC / casque
DM-20160083	Contrat de prestation n°2-2016 avec Madame Roux Caroline pour l'animation d'une soirée débat au sein du relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)	285 € TTC
DM-20160084	Externalisation de la gestion des dossiers chômeurs	Max 90 000 € HT 1 an renouvelable 3 fois

DM-20160085	Reprise de sépultures	Société GESCIME Max 35 000 € TTC/3 ans Société REBITEC 70 000 € TTC/3 ans
DM-20160086	Séminaire de travail	9 234€ TTC
DM-20160087	Contrat de maintenance du terminal de paiement par carte bancaire avec la Société Espace Monétique	90 € HT/an
DM-20160088	Contrat de vente Performance 'Expecting to fly' en clôture de l'exposition 'Résonances, les artistes à la conquête de l'air' à la Ferme du Mousseau	150 € TTC
DM-20160093	Maintenance et entretien des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie	1 an renouvelable 2 fois 1 320 € TTC
DM-20160094	Avenant au contrat de maintenance n°ABO 576 avec le contrat n° NEO 1410015 (logiciel 'Plugin Trésorerie Générale avec 2 codes collectivités, et le service TdT PESV2') avec la Société NEOVACOM (Gestion de transmissions de données)	1 810,52 € HT/an
DM-20160095	Service de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société DOMOVEILLE	1 an renouvelable 3 fois 5 466 € TTC +5 832 € TTC (transmetteurs)
DM-20160096	Travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures de type traditionnelle	Max 300 000 € HT
DM-20160097	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle	1 an renouvelable 2 fois SocAu Gros Bonhomme : Min 5 000 € TTC Max 20 000 € TTC Soc OP Maintenance : Min 3 000 € TTC Max 10 000 € TTC
DM-20160098	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition et la reconstruction du gymnase Lionel Terray	380 226 € TTC
DM-20160099	Contrat de maintenance du progiciel Incovar (Gestion du Temps) avec la société INCOTEC	1 an renouvelable 3 fois 5 964 € HT
DM-20160100	Avenant n°1 au contrat de maintenance n°1078485 du progiciel 'PELEHAS' avec la Société AFI	250 € TTC/an
DM-20160102	Fourniture de matériel pour la restauration scolaire	1 an renouvelable 3 fois Soc LANEF PRO : Min 5 000 € TTC Max 25 000 € TTC Soc SOGEMAT :

		Min 3 000 € TTC Max 12 000 € TTC
DM-20160103	Travaux d'aménagement d'une école de musique dans l'ancien centre oecuménique	1 875 923 € HT
DM-20160104	Aide à la conception et impression du bulletin municipal	Max 209 000 € HT/2 ans
DM-20160105	Fourniture de matériel pour cérémonie et logistique	1 an renouvelable 2 fois Soc STADIUM 1 000€HT Soc EQUIP 29 000 € HT
DM-20160106	Contrat de maintenance du suivi du progiciel 'ASTRE GF et RH' (gestion de la comptabilité publique)	1 an renouvelable 3 fois 31 797 € TTC
DM-20160107	Fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien et autres consommables	1 an renouvelable 3 fois Min 55 000 € HT Max 150 000 € HT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale

3 - 20170001 Régime de prise en charge des frais de déplacements et de représentation sur la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 28 Pour
Par 4 Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Bolzinger)
Par 1 Abstention (N. Boher)

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire, une indemnité annuelle pour frais de représentation à hauteur de dix mille (10.000) euros, selon un versement opéré en deux fois. Un premier versement de cinq mille (5.000) euros aura lieu en début d'année 2017, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Un second versement de cinq mille (5.000) euros sera opéré en août 2017.

Article 2 : **ADOPTE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des Conseillers municipaux selon les règles applicables aux personnels de l'Etat telles qu'issues du décret n° 2006-781 et des arrêtés ministériels qui le complètent.

Article 3 : **FIXE** les frais de représentation de Monsieur le Directeur général des services selon une dotation budgétaire annuelle permettant la prise en charge directe par la

Commune des dépenses engagées dans la limite de trois mille cinq cents (3.500) euros.

Article 4 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses à l'exercice en cours du budget de la Commune.

Personnel

4 - 20170002 Prise en charge des frais liés au suivi de diverses formations, de préparations et de passage d'examens ou de concours par les agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Article 1 : ABROGE la délibération n° 20130079 du 20 septembre 2013.

Article 2 : DECIDE de rembourser les frais de transport en commun sur présentation des justificatifs des titres de transport dans la limite des frais engagés, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Pour les déplacements en dehors de la région Ile de France, l'agent sera remboursé sur le tarif 2^{ème} classe.

Le remboursement se fera au maximum sur la base d'un trajet au départ de la résidence administrative.

Article 3 : DECIDE de rembourser les frais de transport en véhicule personnel, ainsi que les frais de stationnement inhérents à ce déplacement sur présentation de justificatifs. Le remboursement des frais kilométriques sera basé sur un coût forfaitaire au kilomètre équivalent à celui de la délibération en vigueur au CNFPT (actuellement de 0,15 euros / km). Ces frais seront pris en charge uniquement dans le cas où le CNFPT ne les prend pas déjà en charge.

Article 4 : DECIDE de rembourser aux agents en situation de handicap les frais de transports spécifiques, dans la limite des frais engagés, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Article 5 : DECIDE de rembourser aux agents les frais de repas suivant le taux de remboursement forfaitaire en vigueur sur présentation de justificatifs, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou l'organisme de formation.

Ces frais sont pris en charge à condition que la formation se déroule sur la journée entière. Ils ne sont pas pris en charge lors du passage d'un examen ou d'un concours, ainsi que lors des cours de préparation à un examen ou un concours.

- Article 6 :** **DECIDE** de rembourser aux agents les frais d'hébergement en appliquant le taux maximum du remboursement forfaitaire en vigueur, sur présentation de justificatifs, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.
La Commune donnera son avis quant à l'opportunité de prendre ou non un hébergement pour suivre une formation.
L'agent ayant choisi d'effectuer des allers et retours quotidiens malgré la proposition de prise en charge des frais d'hébergement par la Commune, ne sera remboursé que d'un seul trajet aller-retour.
- Article 7 :** **DECIDE** de prendre en charge, une fois par an, les frais de transport pour se rendre aux épreuves d'admissibilité d'un concours ou d'un examen. Une prise en charge supplémentaire est accordée si l'agent se rend aux épreuves d'admission de l'examen ou du concours.
La Commune prend uniquement en charge les frais de transport pour se rendre au centre d'examen le plus proche de la résidence administrative.
- Article 8 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Personnel

5 - 20170003 Tarif restauration du personnel à la Société d'Economie Mixte de Maurepas (SEMAU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

- Article 1 :** **DECIDE** que la participation des consommateurs est portée à 5,10 euros (cinq euros et dix centimes) par repas pris à la SEMAU, à compter du 1^{er} février 2017.
- Article 2 :** **DECIDE** que la participation de la Commune est portée à 6,04 euros (six euros et quatre centimes) par repas pris à la SEMAU, à compter du 1^{er} février 2017.
- Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Personnel

6 - 20170004 Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents titulaires des centres de Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	4	Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Bolzinger)

Article 1 **PREND ACTE** de l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents titulaires des centres de loisirs par application de la la délibération n°2005086 du 24 juin 2005.

Article 2 : **PREND ACTE** que l'indemnité d'un montant maximum de 600€ sera versée annuellement en mars et la modulation individuelle sera faite :

*en fonction de l'évaluation de l'année N-1

*en fonction de l'absentéisme, en fonction du nombre de jours d'absence : les congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, les congés suite à accidents de travail et maladies professionnelles.

Ne sont pas pris en compte les congé maternité, paternité, les hospitalisations, les congés exceptionnels pour décès des parents, du conjoint ou enfants.

L'animateur devra avoir été présent toute l'année pour percevoir la prime.

En cas de départ en cours d'année (retraite, mutation, disponibilité, congés parentaux) la prime sera calculée au prorata du temps de présence de l'animateur sur l'année.

Le montant de la prime tient compte du temps travaillé .

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire appliquera le barème suivant :

Selon l'évaluation (50%)

- A	=	300 euros (100%)
- B	=	150 euros (50%)
- C ou D	=	0 euro

Selon l'absentéisme (50%)

- Moins de 5 jours d'absence	=	300 euros (100%)
- De 6 à 12 jours d'absence	=	150 euros (50%)
- De 13 à 18 jours d'absence	=	30 euros (10%)
- A partir de 19 jours d'absence	=	0 euros

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Personnel

7 - 20170005 Attribution d'une Indemnité d'Administration et de technicité au profit des agents du secteur Espaces Verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents du service Espaces Verts par application de la la délibération n°2005086 du 24 juin 2005.

Article 2 : **PREND ACTE** que la modulation individuelle sera faite en fonction d'une évaluation qui tiendra compte du travail réalisé.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire appliquera le barème suivant :
Résultat satisfaisant : 100 €, Résultat moyen : 50 €, Résultat insuffisant : 0 €

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Urbanisme

8 - 20170006 Elaboration du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines - Avis de la Commune d'Élancourt sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) après enquête publique et demande d'approbation du PLUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	4	Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Bolzinger)
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1: **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de de Saint Quentin en Yvelines ;

Article 2: **DEMANDE** à SQY d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération est mise à la disposition du public à la Mairie d'Élancourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SQY,
- Mmes les Maires de Guyancourt, La Verrière, et de Voisins-le Bretonneux.
- MM. les Maires de Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux et de Trappes.

Service Environnement

9 - 20170007 Convention relative à la gestion d'espaces verts sur la voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

- Article 1** **APPROUVE** la signature de la convention relative à la gestion d'espaces verts situés sur la voirie communale avec Saint Quentin en Yvelines des trois (3) espaces verts suivants : Rond-point du Pré Yvelines – Rond-point d'intersection de la Rue de Prague et du boulevard Jean Moulin – le Rond-point des Droits de l'Homme.
- Article 2** **DIT** que la convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.
- Article 3** **PRECISE** que les recettes liées à ce transfert de gestion seront imputées au budget de fonctionnement courant et suivants.

Evénementiel

10 - 20170008 Convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville d'Elancourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

- Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune d'Elancourt pour la mise en commun gratuite de matériel, afin d'organiser, dans les meilleures conditions, les manifestations se déroulant sur le territoire élancourtois, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

A blue ink signature of Jean-Michel Fourgous, written over a circular official stamp of the Municipality of Elancourt. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ELANCOURT' and 'SAINT-QUENTIN EN YVELINES' around a central emblem.

Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt